



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

ARRETE **24 AVR. 2019**
n° 2019-DDT/SABE/EAU/N°19 en date du
portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 autorisant au titre du
code de l'environnement le rejet des eaux pluviales dans le cadre de la
restructuration des réseaux de la zone d'activité de la commune de LONGEVILLE-
LES-SAINT-AVOLD

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2017-A-137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;

Vu la décision n°2018-DDT/SG/AJC n°01 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DDT/SABE/EAU – n°12 en date du 25 avril 2016 autorisant au titre du code de l'environnement le rejet des eaux pluviales dans le cadre de la restructuration des réseaux de la zone d'activités de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Vu la demande présentée le 27 février 2019 par le District Urbain de Faulquemont en vue d'obtenir prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE/EAU – n° 12 du 25 avril 2016 autorisant au titre du code de l'environnement le rejet des eaux pluviales dans le cadre de la restructuration des réseaux de la zone d'activité de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Considérant que certains éléments techniques, dont une erreur de localisation d'une canalisation d'eau potable au moment de la Déclaration de travaux, nécessitent une réflexion supplémentaire sur la localisation du bassin n°1 du projet ;

Considérant que des difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la maîtrise foncière en raison d'une indivision concernant un terrain à acquérir ;

Considérant que conformément au porté à connaissance en date du 13 novembre 2018 relatif à la remontée de nappe et la maîtrise de l'urbanisme reçu par le District Urbain de Faulquemont, il s'avère que les bassins prévus dans le cadre du projet se situent en zone de remontée de nappe ;

Considérant que l'adaptation du projet pour prendre en compte ce risque de remontée de nappe nécessite la mise en œuvre d'études et de procédures complémentaires pour le déplacement des bassins de collecte et de traitement des eaux pluviales ;

Considérant l'estimation des délais présentés dans la demande du 27 février 2019 par le District Urbain de Faulquemont en vue d'obtenir prorogation de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE/EAU – n° 12 du 25 avril 2016 pour réaliser les différentes étapes nécessaires à la reprise globale du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Décision

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-DDT/SABE/EAU – n°12 en date du 25 avril 2016 autorisant au titre du code de l'environnement le rejet des eaux pluviales dans le cadre de la restructuration des réseaux de la zone d'activités de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD est modifié comme suit :

« L'autorisation sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 36 mois à compter du 25 avril 2019, soit avant le 25 avril 2022. »

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-DDT/SABE/EAU – n°12 en date du 25 avril 2016 autorisant au titre du code de l'environnement le rejet des eaux pluviales dans le cadre de la restructuration des réseaux de la zone d'activités de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD restent inchangées.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Moselle ou de l'affichage en mairie.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait de cet arrêté, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

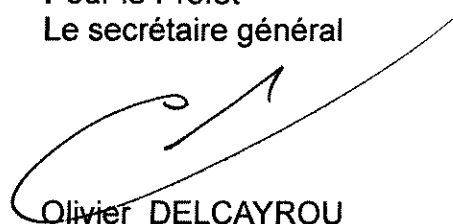
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclarations et autorisations) pendant un an au moins.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le président de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, le maire de la ville de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 24 AVR. 2019

Pour le Préfet
Le secrétaire général



Olivier DELCAYROU